

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS458

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Dogor-Such

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de donner plus de temps au malade pour se prononcer sur une décision irréversible. Cela permet de tenir compte des fluctuations des demandes des patients en fin de vie.